**Règlement intérieur de la cantine scolaire**

1. **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but d’assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

La cantine est placée sous la responsabilité de la municipalité.

1. **Application du présent règlement**

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile : affichage et remise lors de l’inscription de l’enfant.

Aucune dérogation au présent règlement ne pourra être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l’accès à la cantine des contrevenants.

1. **Inscriptions**

Les parents dont l’enfant est appelé à fréquenter la cantine de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder au préalable à son inscription auprès des services de la mairie.

**Seuls les enfants dont les dossiers complets auront été déposés à la date mentionnée sur la fiche d’inscription seront acceptés à la cantine dès la semaine de la rentrée.**

Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

**Si des dettes demeurent, elles devront être impérativement soldées avant toute réinscription de l’enfant.**

Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

La fréquentation peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s)

**Elle peut être occasionnelle (sous réserve de place disponible) : appeler la mairie ou compléter le coupon mensuel à cet effet, au mieux avant le 15 du mois précédent la période concernée, au maximum 10 jours avant, pour que nous puissions commander les repas auprès de notre prestataire.**

**Un seul changement sera possible en cours d’année entre les régimes à jours fixes ou occasionnels**.

1. **Fonctionnement**

La cantine fonctionne toute l’année durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 12h à 13h20, heure à laquelle l’enseignant de service prend le relais de surveillance.

1. **Accueil des élèves**

L’encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal placé sous la responsabilité de Madame le Maire.

1. **Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Tarif abonné :

3.15 € le repas, par **paiement mensuel à réception du titre de perception.**

Le montant est calculé sur les jours réels fréquentés par votre enfant au mois.

**En cas de régularisation, veuillez vous renseigner auprès de la mairie.**

Une remise d’ordre n’est possible qu’au-delà d’une semaine d’absence de l’élève en classe pour raison de maladie dûment constatée par certificat médical (penser à prévenir de l’absence de l’enfant pour annuler la commande des repas, sinon les repas seront dûs) et dans les cas exceptionnels de grève ou autre évènement imprévisible impactant durablement le fonctionnement de la cantine.

**Le règlement doit être effectué auprès du Trésor Public après réception du titre de perception.**

Tarif **inscriptions** occasionnelles :

Le prix du repas occasionnel est fixé à 3.50 € ;

Les repas doivent être réservés, au mieux, en complétant le coupon mensuel à cet effet et le remettre à la mairie avant le 15 du mois précédent la période concernée, au plus tard 10 jours avant celle-ci. Les coupons sont disponibles en annexe ou en Mairie.

**Le règlement se fera par mois directement auprès du Trésor Public après réception du titre de perception.**

**Un suivi rigoureux des éventuels impayés sera effectué en coordination avec la Trésorerie. Si après relance les impayés demeurent, l’(les) enfant(s) ne seront plus acceptés à la cantine, ils pourront revenir une fois la dette soldée.**

1. **Confection des repas**

**La commune fait appel à un prestataire : API \_CUISINE DE MARSEILLE**

 **(**[https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/{fca2f270-cfa3-4341-ae41-32ed4c5dfa4e}](https://mibc-fr-03.mailinblack.com/securelink/?key=eyJsYW5nIjoiRlIiLCJ1cmwiOiJodHRwczovL3d3dy5jLWVzdC1wcmV0LmNvbS9zY29sYWlyZS9hY2N1ZWlsL3tmY2EyZjI3MC1jZmEzLTQzNDEtYWU0MS0zMmVkNGM1ZGZhNGV9IiwidG9rZW4iOiJnQUFBQUFCa0N4SHRhWGkzLXJVb1UwQUJvMEoxZk5TNURUYXhvdGtIa1VQeXhwWnNwR1lLZWk4aEl2QkN5aEN1OWp1U29DX1dzNlFia29qNTRpemlrbDZaVGFHZlp0cmYwT0lycnlZb1RsTEVMdG5WNTJ2blVDX2RUd2RDTDV1TmxzUDYyUUh6WUh6NmFuOWxlY1MzbFVJZEZpU0ZWZTVMcC1LZ0V5WW5JUFhIeHcyQmdBcTJTTHNyWlRPeTVJUWVoeTg3SnlkN1pHbV9LelhMN3J6Y05NdGRVSGRjc3VaYm1aSUJMOVlhaHB0cFdTemRHZU9YdFFTeHdQeDNvSXQxeV9PS0lmM1lNZ1VqSmwzZjhVT0hZSWRFTmRnLTlsc2d0eUhfYWd0V19jWWZLNzNvdzQ5U0YwVjJweGdoWWIwX2ZtRmhRcDNKSU5IMSJ9))

Un lien sur notre site internet (https://vaugines.fr/) vous permet de voir les menus de la semaine.

Les repas sont cuisinés simplement, avec des ingrédients bruts et soigneusement sélectionnés : potages, vinaigrettes.

Plats complets, recettes végétariennes à base de céréales et de légumineuses, gâteaux ... Une cuisine de qualité et variée, respectueuse des saisons et de l'environnement grâce à des approvisionnement en circuit court.

Des produits de qualité

Des produits bio

Des produits frais et de saison

Des produits français et régionaux

1. **Hygiène**

Pour des raisons d’hygiène, la cuisine est interdite à toutes personnes étrangères au service.

Il est strictement interdit de fumer à l’intérieur et aux abords immédiats de la cantine. Aucun animal ne doit y pénétrer.

1. **Sécurité**

Lors de l’inscription à la cantine, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone ou de la personne à prévenir en cas d’urgence.

Pendant le temps de restauration, si l’enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l’aide de la trousse à pharmacie.

En cas de problème de santé plus grave il sera fait appel aux services d’urgence, et la famille sera immédiatement prévenue.

**Pour des raisons de responsabilité, le personnel de la cantine scolaire n’est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.**

1. **Discipline**

L’admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d’exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n’est pas conforme au présent règlement.

Durant les heures d’ouverture de la cantine scolaire, l’enfant doit respecter :

* Ses camarades, le personnel de service
* La nourriture qui lui est servie
* Le matériel mis à sa disposition

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés des sanctions allant du simple avertissement à l’exclusion temporaire, voir définitive de la cantine.

1. **Allergies et autres intolérances**

Les parents d’un enfant présentant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l’inscription au service de la restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l’inscription de l’enfant au service.

En cas d’accueil de l’enfant à la cantine, un PAI (projet d’accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. L’enfant devra apporter son panier repas, une participation de 1€ par présence sera demandée, équivalent à un temps de garderie.

Dans le cas où les parents n’auraient pas signalé une intolérance alimentaire de leur enfant ou tout autre problème de santé, la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée en cas de problème.

1. **Assurance**

Les familles doivent être titulaires d’une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant la cantine.

1. **Acceptation du règlement**

L’inscription vaut acceptation du présent règlement

1. **Exécution**

Conformément à l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vaugines dans sa séance du 1er juin 2012.

Amendé par délibération au conseil municipal de Vaugines le 2 juillet 2021.